

N° DEC-2023/31

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE DECLARER DES LOTS INFRACTUEUX

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la procédure de passation du marché n°2023-003 « Marché public de services d'assurances » ;

VU l'allotissement de la consultation tel qu'il suit :

N° des lots	Désignation
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
3	Assurance des véhicules et des risques annexes
4	Assurance de la protection juridique de la collectivité
5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

CONSIDERANT l'absence d'offre remise pour le lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes » ;

CONSIDERANT l'absence d'offre remise pour le lot 3 « assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes » ;

CONSIDERANT l'absence d'offre remise pour le lot 5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De déclarer le lot 1 « assurances des dommages aux biens et risques annexes » infructueux ;

ARTICLE 2 : De déclarer le lot 3 « assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes » infructueux ;

ARTICLE 3 : De déclarer le lot 5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » infructueux ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.


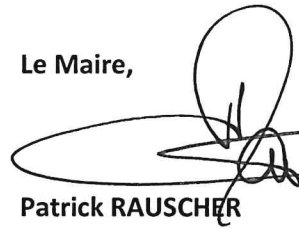
Fait à Saintry-sur-Seine, le 22 décembre 2023

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

24 JAN 2024

Le Maire,



Patrick RAUSCHER